



L'an deux mille vingt-cinq et le six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Étaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SEBBAH Didier
M. CARLIER Roland	Mme LION-PESQUIES Christine	M. SILVESTRE Claude
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. MOUNIER Christian	M. VOURET Eric
M. DECHER Martine	Mme NALLET Christine	
M. DERRIVE Eric	M. NOUVEAU Michel	
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	Mme PAIGNON Laurence	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme DAUPHIN Mathilde	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme MILESI Véronique	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

Absents excusés :

Mme BLANCHET Fabienne
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2025-010

FINANCES – Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l’approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l’avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d’un débat d’orientation budgétaire tenu en conseil communautaire et dont l’objectif est de discuter des principales évolutions des finances communautaires et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s’appuie sur un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées d’une part au contexte économique, financier national et international et d’autre part à l’évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L’article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l’article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par l’EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d’autorisation de programme ;
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d’appréhender l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et de l’endettement à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également, pour LMV, les informations suivantes sont présentées :

- 1- La structure des effectifs ;
- 2- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- 3- La durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

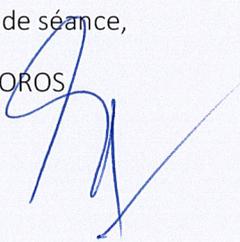
Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- MENE son débat d'orientation budgétaire 2025 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- VOTE le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 7 mars 2025

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Le Président,
Gérard DAUDET



